

Plouneour-Menez, le 26 août 2026

Arrêté
Voirie/circulation
Réglementation temporaire de circulation pour cause d'événement circonstanciel
hors agglomération

Le Maire de la commune de PLOUNEOUR-MENEZ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;
Vu la demande du 14 décembre 2023 ;
Considérant que des **travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable du jeudi 27 août au vendredi 25 septembre 2026, à La Villeneuve, hors agglomération**, nécessitent certaines restrictions de circulation ;

ARRETE

Art. 1^{er} :

A compter du jeudi 27 août jusqu'au vendredi 25 septembre 2026 :

- rétrécissement de la voie à La Villeneuve,
- circulation alternée manuellement dans les deux sens,
- interdiction de stationner au droit du chantier ;

Art. 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LAGADEC Yvon TP**, conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ;

Art 3 :

La voie sera remise en état à l'issue des travaux ;

Art. 4 :

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- Entreprise LAGADEC Yvon TP – Kervenarc'hant – PLEYBER-CHRIST,
- Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et LANDIVISIAU,
- Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ.



Le Maire, Sébastien MARIE,

